

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE TREIZE DECEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
3 décembre 2018

Date d'exécution :
13 décembre 2018

Date d'affichage :
14 décembre 2018

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 21

Pour : 21

Contre :

Abstention :

Etaient présents : MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, RENUCCI Charles, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte,

Etaient représentés : OTTAVI Antoine a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à SISTI-BALARD Marie Toussainte, GUIDICELLI Antoine a donné pouvoir à CESARI Louis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à PIERI Ange, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, SAUVAGEON Vanina.

Madame DELARUE Carole a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-71 Finances – Acquisition de la parcelle cadastrée section BL n° 144.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Jérôme COSTANTINI est propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°144 d'une superficie de 70 m² sur lequel se situe un garage.

En vue de l'aménagement de la route de la mer, il est proposé d'acquérir cette parcelle pour un montant de 8 000 €, conformément au rapport d'expertise.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle et d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'acquérir la parcelle cadastrée section BL n° 144 d'une superficie de 70 m² pour un montant de 8 000.00 €.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette opération.

Monsieur Jean Augustin COSTANTINI a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,



maire